

*Annexe n° 1***EMPLACEMENT FUMEURS ET VAPOTEURS**

Interdit à tous les mineurs



Emplacement fumeurs et vapoteurs

Fumer et vapoter augmente les risques de maladies cardiaques et pulmonaires mortelles.

Délibération modifiée n° 202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Annexe n° 2

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



Fumer et vapoter ici vous expose à une contravention de troisième classe.

Délibération modifiée n° 202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Annexe n° 3

Dispositions graphiques.

Ces modèles doivent être imprimés en l'état, ils ne doivent ni ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Ces modèles sont libres d'impression sur n'importe quel support papier, plastique, autocollant, etc.

Ces modèles doivent être imprimés au format minimum de 15 x 21 cm (A5), sans limites d'agrandissement homothétique.

En aucun cas, les couleurs et typographies ne peuvent différer des références suivantes :

Couleurs :

Bleu :

Référence quadrichromie : C : 100. M : 40. J : 00. N : 40.

Rouge :

Référence quadrichromie : C : 20. M : 100. J : 90. N : 10.

Noir : Process Black C.

Gris : noir 40%

Typographie : Helvetica (normal ou gras).